Conseil communal du 28 octobre 2019

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2019

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL		••••		••••

2. <u>Comptabilité communale – procès-verbal de situation de caisse – VISA</u>

Vu la décision du Collège communal du 2 mars 2019 par laquelle il délègue à Mme Sophie VERVAECKE, Echevine, et M. Quentin HUART, Premier échevin, ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière f.f., et ce pour toute la durée de la mandature 2018-2024, il est proposé au Conseil de viser sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 juin 2019 laissant apparaître les montants suivants :

Compte courant Belfius: 2.736.309,10 euros

Compte Bpost: 6.250,84 euros

Compte courant ING: 30.234,40 euros Compte courant Fortis: 32.845,60 euros Compte courant CBC: 3.897,05 euros Compte terminal: 27.559,03 euros Caisses diverses: 3.088,68 euros Avoir justifié: 2.840.184,70 euros

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

3. <u>Commune – exercice 2019 – modification budgétaire n° 3 aux services ordinaire et extraordinaire – décision</u>

L'assemblée est invitée à approuver la modification budgétaire n° 3 de la Commune qui se présente comme suit pour l'exercice 2019 :

1. <u>Tableau récapitulatif</u>

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.341.663,21 €	1.246.564,17 €
Dépenses exercice proprement dit	14.095.423,15 €	2.666.863,35 €
Boni / Mali exercice proprement dit	1.246.240,06 €	-1.420.299,18 €
Recettes exercices antérieurs	1.426.289,01 €	642.040,10 €

Dépenses exercices antérieurs	151.625,89 €	1.119.645,39 €
Prélèvements en recettes	- €	2.567.863,96 €
Prélèvements en dépenses	2.480.000,00 €	646.435,95 €
Recettes globales	16.767.952,22 €	4.456.468,23 €
Dépenses globales	16.727.049,04 €	4.432.944,69 €
Boni / Mali global	40.903,18 €	23.523,54 €

2. <u>Tableau de synthèse (partie centrale)</u>

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.772.223,55 €	49.564,81 €	-53.836,14 €	16.767.952,22 €
Prévisions des dépenses globales	16.705.902,44 €	489.207,65 €	-468.061,05 €	16.727.049,04 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	66.321,11 €	-439.642,84 €	414.224,91 €	40.903,18 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL		••••		••••

4. <u>Rapport sur l'Administration et la situation des Affaires de la Commune, conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation</u>

Le Collège communal présente, au Conseil communal et l'invite à approuver, le rapport de l'année 2019 sur l'Administration et la situation des Affaires de la Commune, qui accompagne le projet de budget de l'exercice 2020.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

5. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés – exercice 2020

L'assemblée se propose de fixer la taxe annuelle comme suit :

-	ménages de six personnes et plus	55,00 euros
-	isolés	85,00 euros
-	ménages de moins de six personnes	115,00 euros
_	secondes résidences et les immembles commerciaux	115 00 euros

Lorsque le ménage et le commerce sont à la même adresse, l'impôt le plus élevé sera dû à condition que le commerce soit tenu par les personnes du ménage.

Il est octroyé, dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets :

- 10 sacs de 65 litres pour les personnes isolées
- 15 sacs de 65 litres pour les ménages de moins de six personnes, pour les personnes jouissant d'une seconde résidence et pour les immeubles commerciaux
- 20 sacs de 65 litres pour les ménages de six personnes et plus

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

6. Taxes communales pour 2020 à 2025 :

a. Centimes additionnels au précompte immobilier

Il est proposé au Conseil d'établir, au profit de la commune, des centimes additionnels au précompte immobilier au taux de 2.900 (deux mille neuf cents).

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				••••

b. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

L'assemblée est invitée à établir, au profit de la commune, une taxe communale additionnelle à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier qui donne son nom à l'exercice.

Le taux de la taxe est fixé à 8,8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes comme il est stipulé à l'article 470 du Code des impôts sur les revenus.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL	••••	••••		••••

c. Redevance sur la délivrance de documents administratifs

Le Conseil se propose d'établir au profit de la commune, une redevance sur la demande de divers documents administratifs.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL		••••		

d. Redevance pour les demandes de changement de prénom(s)

L'assemblée est invitée à établir une redevance pour les demandes de changement de prénom(s).

Le montant de la redevance est fixé à 150 € par demande de changement de prénom.

Pour toute personne qui a la conviction que le sexe mentionné dans son acte de naissance ne correspond pas à son identité de genre (transgenre), le montant de la redevance est fixé à 15 €.

Les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al.5 et 21, §2, al.2 du Code de la nationalité belge (personnes n'ayant pas de nom ou de prénom), sont exonérées de ladite redevance.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				****

e. <u>Taxe sur les secondes résidences</u>

Il est proposé au Conseil d'établir un impôt annuel sur les secondes résidences situées sur le territoire de l'entité qu'elles soient inscrites ou non à la matrice cadastrale et existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Le montant de l'impôt est fixé à :

- 640 euros par résidence secondaire hors camping ;
- 220 euros dans les camping;
- 110 euros par kot.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

f. Taxe de séjour

L'assemblée est invitée à établir une taxe communale sur le séjour des personnes non inscrites, pour le logement où elles séjournent, au registre de population.

N'est toutefois pas visé le séjour :

- > Des pensionnaires des établissements d'enseignement ;
- > Des personnes dispensées, en vertu de leur statut, d'être inscrites au registre de population ;
- > Des personnes hospitalisées et des personnes qui les accompagnent ;
- > Des personnes logeant en auberge de jeunesse et en gîte rural.

La taxe est due par la personne qui donne le ou les logements en location et calculée à raison de 1,15 € par nuit et par personne recevant le logement.

présents	oui	non	abstentions
			····· ···· ···· ···· ···· ···· ···· ····

g. Taxe sur les immeubles inoccupés

Le Conseil se propose d'établir une taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés.

Sont visés les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielles, artisanales, agricole, horticole, de commerces ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Le taux de la taxe est fixé à 180 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti la 1ère année, à 200 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti la 2e année et à 240 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti la 3e année et les suivantes. La base imposable est le résultat de la multiplication du nombre de mètres courants de façade par le nombre de niveaux occupés autres que les caves, les sous-sols et les greniers non aménagés. Tout mètre commencé étant dû en entier.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

h. Taxe sur les parcelles non bâties

L'assemblée est invitée à établir une taxe communale annuelle sur les parcelles non bâties situées :

- dans le périmètre d'urbanisation non périmé au sein d'une zone d'enjeu communal ;
- dans le périmètre d'urbanisation non périmé en dehors d'une zone d'enjeu communal.

Cette taxe s'applique aux parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé.

La taxe est fixée à 10 € par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de la parcelle à front de voirie, réalisée ou non, figurée au permis de lotir ou d'urbanisation, avec un maximum de 175 € par parcelle dans le périmètre d'urbanisation non périmé au sein d'une zone d'enjeu communal.

Lorsque la parcelle jouxte la voirie de deux côtés, seul le plus grand côté est pris en considération pour le calcul d'imposition.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

i. Taxe sur les terrains à bâtir non bâtis

Il est proposé au Conseil d'établir une taxe communale annuelle sur les terrains non bâtis situés (hors permis d'urbanisation) dans une zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou de construction prévues par un plan d'aménagement en vigueur et en bordure d'une voie publique suffisamment équipée, en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ainsi que dans une zone d'enjeu communal et en bordure d'une voie publique suffisamment équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.

Le taux est fixé à 10 € par mètre courant de longueur de parcelle à front de voirie avec un maximum de 175 € par terrain non bâti.

Lorsque le terrain jouxte la voirie de deux côtés, seul le plus grand côté est pris en considération pour le calcul d'imposition

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

j. <u>Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux</u>

L'assemblée est invitée à établir une taxe communale sur les agences de paris sur les courses de chevaux et sur toutes succursales de ces agences.

Sont visées les agences de paris sur les courses de chevaux autres que celles acceptant exclusivement des paris sur les courses de chevaux courues en Belgique, en exploitation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

La taxe est fixée à 62 € par agence de paris et par mois ou fraction de mois d'exploitation durant l'année antérieure à l'exercice d'imposition.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				••••

k. Taxe sur les agences bancaires

Le Conseil se propose d'établir une taxe communale sur les agences bancaires.

Sont visées les établissements dont l'activité principale ou accessoire consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et/ou à octroyer des crédits pour leur compte propre ou pour le compte d'un organisme avec lequel elles ont conclu un contrat d'agence ou de représentation, existant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

La taxe est fixée comme suit, par agence bancaire :

- 430 € par poste de réception.

Par poste de réception, on entend tout endroit (local, bureau, guichet, ...) où un préposé de l'agence peut accomplir n'importe quelle opération bancaire au profit d'un client.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				•••••
Écolo				
TOTAL				

I. Taxe sur la force motrice

L'assemblée est invitée à établir une taxe sur la force motrice.

Est visée la puissance des moteurs disponibles, quel que soit le fluide qui les actionne, à des fins autres que domestiques à charge des exploitations industrielles, commerciales ou agricoles y compris les associations momentanées de sociétés ou d'entrepreneurs.

La taxe est fixée à 21,61 euros par kilowatt ou fraction de kilowatt et est due par l'utilisateur au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL		••••		

m. Taxe sur les panneaux publicitaires

Le Conseil de propose d'établir un impôt annuel et direct sur les panneaux d'affichage.

La taxe est due par le propriétaire du ou des panneaux publicitaires au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Le taux annuel de l'impôt est fixé à 0,75 € par décimètre carré de surface utile, toute fraction de décimètre étant comptée pour une unité.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

n. <u>Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite</u>

Il est proposé à l'assemblée d'établir une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

La taxe est fixée à :

- 0,013 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus
- 0,0345 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus
- 0,0520 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus
- 0,093 € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,007 € par exemplaire distribué.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

o. <u>Taxe sur les éoliennes</u>

Le Conseil est invité à établir une taxe communale sur les éoliennes destinée à la production industrielle d'électricité.

La taxe est due par le propriétaire de l'éolienne au 1er janvier de l'exercice d'imposition et est fixée :

- pour un mât d'une puissance nominale inférieure à 1 mégawatt : zéro euro ;
- pour un mât d'une puissance nominale comprise entre 1 et moins de 2,5 mégawatts : à 12.500 euros ;
- pour un mât d'une puissance nominale comprise entre 2,5 et 5 mégawatts : à 15.000 euros ;
- pour un mât d'une puissance nominale supérieure à 5 mégawatts : à 17.500 euros.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL		••••		••••

p. Redevance pour la vente des sacs immondices

Il est proposé à l'assemblée d'établir une redevance sur la délivrance de sacs-poubelle. Cette redevance est fixée à 0,62 € par sac ou 12,50 € le rouleau de 20 sacs. La redevance est due par la personne qui sollicite la délivrance de sacs-poubelle.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL		••••		

q. Taxe sur l'entretien des égouts

Le Conseil est invité à établir une taxe communale sur l'entretien des égouts.

Par « égouts », il y a lieu d'entendre tout moyen de recueillement des eaux usées d'un immeuble bâti visant à leur évacuation notamment vers un collecteur d'égouts, des aqueducs, des filets d'eau, des fossés, des ruisseaux, des rivières. L'élimination des eaux usées par faux puits ou dispersion dans le sol, l'existence d'une fosse septique, d'une station d'épuration ou de tout autre dispositif de liquéfaction, de décantation ou d'épuration ne dispense pas du paiement de la taxe.

La taxe est fixée à 65 € par immeuble bâti. Lorsque l'immeuble bâti est un immeuble à appartements, la taxe est fixée à 65 € par appartement.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				••••

r. <u>Redevance communale sur l'enlèvement des détritus répandus ou abandonnés à des endroits non prévus à ces fins</u>

L'assemblée se propose d'établir une redevance communale sur l'enlèvement des détritus répandus ou abandonnés à des endroits non prévus à ces fins.

Le montant de la redevance est fixé à :

- petits déchets (bouteilles, boîtes de conserves, etc...): 100 €;
- déchets moyens (sacs poubelles, grandes boîtes en carton, petits appareils ménagers, etc...) :
 250 € :
- grands déchets (grands appareils ménagers, T.V., frigos, matelas, etc...): 500 €.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

s. Redevance sur l'exhumation

Le Conseil est invité à établir une redevance communale sur l'exhumation qui est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réellement exposés par la commune sur production d'un justificatif avec toutefois un minimum de 250 € et un maximum de 1 250 € par exhumation.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

t. <u>Taxe sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium</u>

Il est proposé à l'assemblée d'établir une taxe communale sur :

- l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés ;
- la dispersion des restes mortels incinérés ;
- le placement des restes mortels incinérés en columbarium dans les cimetières de la commune.

La taxe est fixée à 100 € par inhumation, dispersion ou placement en columbarium dans les cimetières de la commune et est due par la personne qui le demande.

Sont exonérées, les personnes inscrites dans le registre de population, le registre des étrangers, le registre d'attente ainsi que les indigents.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo		••••		
TOTAL				

u. <u>Redevance communale sur les concessions de sépulture, des cellules en columbarium, des caves-urnes et désaffectation</u>

Le Conseil est invité à établir une redevance communale sur les concessions de sépulture, des cellules en columbarium, des caves-urnes et désaffectation.

Pour ce faire, divers taux sont fixés.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL		••••		••••

v. Redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police

L'assemblée se propose d'établir au profit de la Commune une redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

La redevance est due par le propriétaire du véhicule et est fixée comme suit, par véhicule :

a) enlèvement du véhicule : 62,00 euros

b) garde:

camion
voiture
motocyclette
cyclomoteur
7,50 euros/jour
4,00 euros/jour
2,00 euros/jour
2,00 euros/jour

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

w. Taxe sur les véhicules usagés, isolés ou abandonnés

Le Conseil est invité à établir une taxe communale sur les véhicules abandonnés, usagés, isolés, installés en plein air sur terrain privé.

La taxe est due solidairement par le propriétaire du véhicule et le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule est placé.

Le montant de la taxe est fixé à 600 euros par véhicule.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL			••••	

6bis. <u>Renouvellement de la demande d'agrément O.N.E. – examen du programme Coordination Locale de l'Enfance (CLE) 2019-2024 – approbation</u>

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la proposition de programme de Coordination Locale pour l'Enfance portant sur la période 2019-2024 élaboré dans le cadre du dossier ATL, conformément au décret du 3 juillet 2003 du Gouvernement de la Communauté française modifié par le décret du 26 mars 2009 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;
- de formuler la demande de renouvellement de l'agrément du programme de coordination locale de l'Enfance pour une période de 5 ans.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

7. <u>Budget communal 2020 – services ordinaire et extraordinaire –approbation</u>

L'assemblée se propose à approuver le budget 2020 comme suit :

1. <u>Tableau récapitulatif</u>

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.569.592,14 €	562.007,10 €
Dépenses exercice proprement dit	14.026.187,95 €	991.609,79 €
Boni / Mali exercice proprement dit	543.404,19 €	-429.602,69 €
Recettes exercices antérieurs	40.903,18 €	23.523,54 €
Dépenses exercices antérieurs	0 €	698.792,30 €
Prélèvements en recettes	- €	1.128.394,99 €
Prélèvements en dépenses	440.000 €	0€
Recettes globales	14.610.495,32 €	1.713.925,63 €
Dépenses globales	14.466.187,95 €	1.690.402,09 €
Boni / Mali global	144.307,37 €	23.523,54 €

2. <u>Tableau de synthèse (partie centrale)</u>

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	40.903,18 €	14.569.592,14 €	0	14.610.495,32 €
Prévisions des dépenses globales		14.466.187,95 €	0	14.466.187,95 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	40.903,18 €	103.404,19 €	0	144.307,37 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

8. Modification du cadre du personnel communal

Le cadre du personnel a été adopté par le Conseil Communal en date du 06 juillet 2015, approuvé par arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie en date du 03 novembre 2015, modifié en date du 27 mars 2017 et approuvé par arrêté du 18 juillet 2017 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Logement.

Or le Collège communal a décidé de modifier le cadre du personnel.

En effet, dans un souci de bonne administration et d'efficacité du service public, le cumul des fonctions de Directeur général de la commune et de Directeur général du C.P.A.S. peut être envisagé grâce au renforcement des moyens humains des services administratifs de la commune et du C.P.A.S.

Cette modification de cadre permettra l'engagement d'un Directeur général adjoint au sein du C.P.A.S. et de la commune, cette manière de procéder permettant une efficacité accrue de l'administration locale (commune et C.P.A.S.) et, par-là, une amélioration constante du service aux citoyens, ainsi qu'un renforcement global des synergies et une meilleure gestion.

En outre, l'adjonction de la présence d'un directeur général adjoint ne nécessite plus la présence d'un juriste niveau A ; un bachelier en droit serait suffisant en support des différents services administratifs.

Dès lors, le	Consoil ast i	invitá à fivoi	le nouveau	cadre du	narconnal	communal
Des iors, le	Conseil est	ilivile a lixei	ie nouveau	caure uu	Dei Soririer	communa.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

9. Modification du statut administratif du personnel communal

Le statut administratif du personnel a également été révisé en date du 06 juillet 2015, approuvé par arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie en date du 09 septembre 2015 et modifié ultérieurement.

Suite au point précédent, il est proposé à l'assemblée :

- de compléter le statut par l'adjonction d'un directeur général adjoint commun «Commune C.P.A.S.» en y insérant les conditions de recrutement;
- de compléter l'Annexe I Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion –
 Niveau B en ce qui concerne le poste de Bachelier en droit (recrutement);
- d'insérer le CHAPITRE 47.B. AMENAGEMENT DE FIN DE CARRIERE et l'article 311.b : Les membres du personnel, qui en feront la demande, pourront bénéficier de l'horaire de 32 h/semaine avec maintien de leur rémunération de 38 h/semaine et ce, à la condition d'être âgé de 60 ans au 1^{er} janvier 2020, de 59 ans au 1^{er} janvier 2021 et de 58 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Cette disposition sera applicable également pour les temps partiels.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL	••••			••••

10. <u>PIC 2019-2021 – 2 – voiries – Leers-Nord, rue de la Fournette – rénovation – approbation</u> des conditions et du mode de passation

Le Conseil est invité à :

- approuver le cahier des charges N° 2019/BE/T/010 et le montant estimé du marché « PIC2019-2021 - 2 - voiries - Leers-Nord, rue de la Fournette – rénovation » établis par le service technique.
 - Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 244.659,50 € hors T.V.A. ou 296.038,00 €, T.V.A. 21% comprise ;
- passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
- compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire sous l'article 421/73160 : 20190004.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

11. <u>Entité d'Estaimpuis : divers travaux de rénovation de voiries – marché à lots – approbation</u> des conditions et du mode de passation

Le service Technique communal a établi le cahier des charges N° 2019/BE/T/008 relatif au marché « Entité d'Estaimpuis - divers travaux de rénovation de voiries - marché à lots »,

Ce marché est divisé en lots :

- ✓ Lot 1 (Aménagements à la rue de Tournai.), estimé à 32.307,10 € hors T.V.A. ou 39.091,59 €, T.V.A. 21% comprise ;
- ✓ Lot 2 (réparations ponctuelles rue de la Muserie), estimé à 9.657,50 € hors T.V.A. ou 11.685,58 €, T.V.A. 21% comprise ;
- ✓ Lot 3 (rénovation filets d'eau rue des Victimes), estimé à 24.373,50 € hors T.V.A. ou 29.491,94 €, T.V.A. 21% comprise;
- ✓ Lot 4 (rue de la Royère), estimé à 11.445,00 € hors T.V.A. ou 13.848,45 €, T.V.A. 21% comprise.

Dès lors, l'assemblée se propose :

- d'approuver ledit cahier des charges et le montant estimé du marché « Entité d'Estaimpuis divers travaux de rénovation de voiries marché à lots » établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.783,10 € hors T.V.A. ou 94.117,56 €, T.V.A. 21% comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de 2019 sous l'article 421/73160. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

12. <u>Estaimpuis - cité Losfeld - rénovation des trottoirs — approbation des conditions et du mode</u> de passation

Il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que l'Administration Communale d'Estaimpuis exécute la procédure et intervienne au nom de la SCRL « Les Heures Claires » à l'attribution du marché car les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative.

Dès lors, le Conseil est invité à :

- approuver le cahier des charges N° 2019/BE/T/007 et le montant estimé du marché « Estaimpuis Cité Losfeld Rénovation des trottoirs » qui concerne les rues Henri Losfeld et du Puits de Pierre, établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.572,88 € hors T.V.A. ou 90.233,18 €, T.V.A. 21% comprise dont 37.957,13 € hors T.V.A. ou 45.928,13 €, T.V.A. 21% comprise (Tranche 1 à charge de l'administration communale), 2.971,60 € hors T.V.A. ou 3.595,64 €, T.V.A. 21% comprise (Tranche 2 à charge de l'administration communale), 12.981,20 € hors T.V.A. ou 15.707,25 €, T.V.A. 21% comprise (Tranche 3 à charge de l'administration communale) et 20.662,95 € hors T.V.A. ou 25.002,17 €, T.V.A. 21% comprise (Tranche 4 à charge de la SCRL "Les Heures Claires");
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

L'Administration Communale d'Estaimpuis sera mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la SCRL « Les Heures Claires », à l'attribution du marché après validation par le conseil d'administration de la SCRL « Les Heures Claires » ;

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché;

Cette dépenses sera financée par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 sous l'article 421/73160 : 20190007, ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

13. Estaimbourg – domaine de Bourgogne – rénovation des berges de l'étang (2019)

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la description technique N° 2019/BE/T/009 et le montant estimé du marché
 « Estaimbourg Domaine de Bourgogne rénovation des berges de l'étang (2019 » établis par le service technique. Le montant estimé s'élève à 15.565,00 € hors T.V.A. ou 18.833,65 €, T.V.A. 21% comprise ;
- de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget extraordinaire sous l'article 765/72154 : 20170044.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL	••••			

14. <u>Ordonnance relative à l'utilisation du « protoxyde d'azote » sur le territoire de la commune d'Estaimpuis – approbation</u>

Il apparaît nécessaire de réglementer la vente de capsules de protoxyde d'azote et d'autres produits dont l'usage est détourné et provoque des troubles à l'ordre public.

De ce fait, cette vente se doit d'être spécifiquement interdite ainsi que son utilisation.

En effet, ce type de produit agissant sur le comportement des personnes rend entre autres incompatible la conduite et la maîtrise de véhicules et dès lors, met directement ou indirectement en péril l'ordre public, la sécurité publique, routière et celle des usagers faibles.

Or il semble que des capsules de protoxyde d'azote soient en vente sur le territoire communal.

Par conséquent, dans l'attente d'une modification du règlement général de police de la zone du Val de l'Escaut, il est de la compétence du Conseil communal de promulguer une ordonnance spécifique sur le territoire de la commune d'Estaimpuis.

Dès lors l'assemblée se propose d'interdire, en tout temps, d'utiliser et de vendre dans l'espace public des bombes ou sprays de couleur ou assimilés (lacrymogènes, peintures, serpentins, moussants, fumigènes, capsules de protoxyde d'azote) en ayant connaissance de leur usage détourné.

Les nouvelles dispositions sont soumises aux mêmes sanctions que celles figurant actuellement dans le règlement général de police.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL				

14bis. Plan de cohésion sociale - programmation 2020-2025 - validation

Le Plan de cohésion sociale adopté par le Conseil en séance du 28 mai dernier n'avait pas été approuvé par la Ministre des Pouvoirs Locaux.

Etant donné qu'il est possible de remettre une version dudit Plan rectifié au plus tard pour le 4 novembre 2019, celui-ci doit être validé par le Conseil communal avant d'être transmis par courrier électronique à la Direction de la Cohésion sociale.

Dès lors, l'assemblée est invitée à approuver ce P.C.S. rectifié.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL	••••			

15. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

L'assemblée est invitée à ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
Pour Vous!				
Écolo				
TOTAL	••••			

HUIS CLOS

16. <u>Présentation du plan de pilotage des écoles communales Estaimbourg – Leers-Nord</u>

17. <u>Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège</u>

- 18. <u>Personnel communal congé pour assistance médicale</u>
- 19. <u>Personnel communal procédure disciplinaire</u>

Bonne séance

Daniel SENESAEL Député – Bourgmestre